



AVENANT n°1 à la

Convention de partenariat et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale et La ligue de l'Enseignement de Côte d'Or pour l'organisation de la manifestation « Jouons de nos différences »

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023, et par délégation Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président, ciaprès désigné « le CCAS »,

Et, d'autre part,

La Ligue de l'enseignement de Côte d'Or, association représentée par son Président, Monsieur Bruno LOMBARD, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion BP 47032 21070 DIJON, ci-après désignée « l'Association »,

PRÉAMBULE

Sous l'impulsion du CCAS de la Ville de Dijon, a été créée la journée festive "Jouons de nos différences", organisée avec le concours de nombreuses associations locales pour assurer une mission de sensibilisation aux différents types de handicap auprès du grand public et des familles.

Le premier rendez-vous a eu lieu au Parc de la Colombière le 6 mai 2006 avec 18 associations.

Depuis, l'objectif reste le même : sensibiliser le public aux différents handicaps de manière ludique en participant ensemble à des activités sportives, ludiques et culturelles.

De 2006 à 2022, "Jouons de nos différences" a grandi et s'est développée grâce à la participation d'associations et d'institutions de plus en plus nombreuses pour arriver à une quarantaine de partenaires. Et pourtant "Jouons de nos différences" a gardé un ton chaleureux, amical et sympathique.

Ses objectifs principaux sont :

- Favoriser et sensibiliser l'inclusion sous forme ludique des personnes en situation de handicap et provoquer des moments de jeux et d'échange entre personnes porteuses de handicap et les visiteurs ;
- ✓ Mettre en avant des actions de partenaires, principalement associatifs, sur la question du « vivre ensemble », au travers entre autre de la culture, du sport, des loisirs, etc. ;
- Réaliser une manifestation à destination du grand public et des familles pour que la société de demain soit encore plus inclusive.

Cette manifestation a lieu traditionnellement au mois de mai, au parc de la Colombière à Dijon. Les associations bénévoles proposent des ateliers et activités ludiques accessibles à tous pour changer le regard sur le handicap et montrer que les valides et les personnes porteuses de handicap peuvent vivre ensemble.

Mouvement laïque d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs à travers plusieurs champs d'actions : la vie associative, l'égalité et la diversité, l'éducation, l'insertion et la formation, la culture, les vacances et loisirs éducatifs, le sport pour tous.

Depuis 2011, La Ligue de l'enseignement de Côte-d'Or co-organise avec la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne-Franche-Comté et le soutien de la ville de Dijon et Dijon Métropole « Le Grand'Déj », événement incontournable de la rentrée et rendez-vous des associations.

La convention d'origine qui a pour objectif de coconstruire « Jouons de nos différences » en collaboration avec l'Association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Le Centre Communal d'action sociale a confié à l'Association l'organisation de la manifestation « Jouons de nos différences » qui a eu lieu le 7 octobre 2023.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 6 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

Au titre de l'année 2023 et pour une première année de réalisation, la subvention annuelle attribuée s'élève à la somme totale de 7 000 € (sept mille euros). En raison des mauvaises conditions climatiques, la manifestation a dû être reportée au mois d'octobre 2023. Ce décalage a engendré des frais supplémentaires non prévus dans la convention d'origine.

De fait, il est proposé une subvention complémentaire de 3 000 € à verser par le CCAS à l'Association.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention complémentaire interviendra une fois cet avenant n°1 devenu exécutoire.

ARTICLE 8- DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'origine signée le 15 juin 2023 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Dijon, le 18/01/224

Pour le Président,

Vice-Président du CCAS,

Antoine HOAREAU

Pour la Ligue de l'Enseignement

Fédération Côte d'Or, le Président,

Bruno I OMPARIC